



**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018
A 20 HEURES 30**

En Drôme Provençale
26160

Tél. : 04 75 90 16 58

mairie.rochebaudin@wanadoo.fr

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEMÉE Jean-Paul, le Maire.

Date de convocation : 17/09/2018

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : Mme SYLVESTRE Edith

MM. BROC David, DAUBAS Charles, EME Jean-Pierre, FARRET Samuel, JEAN Francis, LEMÉE Jean-Paul et TRACOL Éric

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absente : Mme BE Hélène

Excusée : Mme WILLIG Hélène (pouvoir donné à M. DAUBAS Charles)

M. TRACOL Éric a été nommé secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22/06/2018 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers si il y a des remarques.

M. Francis JEAN demande des précisions sur le traitement des charpentes et notamment si il y a eu une délibération. La réponse est oui.

M. Samuel FARRET fait remarquer que ce ne sont pas des gouttières mais des tuiles déplacées.

Mme Edith SYLVESTRE fait la remarque que M. BARJAVEL est au conseil départemental et non pas à la DDT.

Mme Edith SYLVESTRE précise que l'orthographe du nom de l'assistance sociale de la MSA est BOEGLIN.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents le compte rendu du 22/06/2018.

2 – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Le Maire rappelle que la commune a par mandat en date du 29 janvier 2018, demandé au Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1 : Décide d'accepter la proposition suivante pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2019) – maintien du taux 3 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : TOUS LES RISQUES.
avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.95 %.

Article 2 : Accepte la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention en résultant.

3 – ASSAINISSEMENT : EMPRUNT :

M. EME Jean-Pierre, représentant la commission « Finances », expose que trois organismes bancaires ont été consultés pour l'emprunt relatif au programme d'assainissement général :

- La Caisse d'Epargne
- La Banque Postale
- Le Crédit Agricole

Parmi ces organismes, seule la Caisse d'Epargne a répondu favorablement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne ;
- **Autorise** le Maire à signer le contrat correspondant.

4 – TRAITEMENT DE LA CHARPENTE DE L'EGLISE : ACCEPTATION DES DONNS :

M. le Maire rappelle qu'en raison de l'urgence des travaux de traitement à réaliser sur la charpente de l'église attaquée par les capricornes et de l'impossibilité pour la commune de prendre en charge la totalité des frais, il a été fait appel aux dons. Le diocèse de Valence a également été sollicité.

La souscription lancée par la paroisse Ste Anne de Bonlieu a rapporté 1 350 €. Toutefois, le diocèse s'est engagé à soutenir le projet à hauteur de 2 000 €.

L'appel aux dons fait par la commune a quant à lui rapporté 790 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les dons suivants pour un montant total de 2 790 € :

- | | | |
|--|---|---------|
| ▪ Diocèse (Paroisse Ste Anne de Bonlieu) | : | 2 000 € |
| ▪ Mme FOLL Françoise | : | 50 € |
| ▪ Société PAUCAHIRI (LE SMILE) | : | 200 € |
| ▪ M. et Mme DESROCHES Bernard | : | 150 € |
| ▪ M. GUIGNARD Henri Michel | : | 60 € |
| ▪ SCI Les Blanchons | : | 100 € |
| ▪ M. BACHES Stéphane | : | 80 € |
| ▪ M. et Mme MARTIN LAPRADE Bruno | : | 50 € |
| ▪ M. et Mme ZAVARONI Robert | : | 50 € |
| ▪ Mme REMIENS RIAILLE Pascale | : | 50 € |

5 – AVENANT AU BAIL A FERME :

Vu le bail à ferme signé avec M. COMTE Raphaël en date du 1^{er} octobre 2009,

Considérant, qu'en accord avec M. COMTE, 2 479 m² (1 715 m² de terre agricole et 764 m² de bois) lui ont été retirés lors de la vente de la grange « Alaise » ;

M. le Maire suggère de réduire le prix du fermage en conséquence et propose d'en fixer le prix à 1 136 € annuel à compter du 1^{er} octobre 2018.

Pour ce faire, il présente un avenant au bail à ferme remplaçant les rubriques 2) et 12).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer ledit avenant avec M. COMTE Raphaël.

6 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ELECTRICITE SUR UN TERRAIN PRIVE:

M. DAUBAS Charles explique que l'utilisation de la cour de la mairie pour la pratique du jeu de pétanque occasionne des nuisances sonores.

Afin de préserver les administrés desdites nuisances, M. BOREL Christophe propose de mettre à disposition sa parcelle de terrain cadastrée section A n°168 à tous les rochebaudinois souhaitant pratiquer cette activité et ce, sans contrepartie financière.

En contrepartie, la commune s'engagerait à fournir gracieusement l'électricité nécessaire à l'illumination du terrain pour la pratique nocturne jusqu'à minuit, heure de coupure de l'éclairage public.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention avec M. BOREL Christophe.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec M. BOREL Christophe.

7 – ASSAINISSEMENT : PFAC :

Monsieur le Maire expose que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal en matière d'assainissement. Cette délibération en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

En conclusion, Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application des articles L1331-7 et de l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'instaurer une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement et pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.
- **fixe** la PFAC comme suit :
 - ✓ constructions nouvelles : 4 500 € par logement
 - ✓ constructions existantes : 1 500 € par logement

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

- **rappelle** que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau

8 – PROJET DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE :

Monsieur le Maire donne la parole à M Jean-Pierre EME pour expliquer le projet de sauvegarde du patrimoine. La présentation du projet de la commission Patrimoine Archives et Culture (PAC) sera faite à un conseil municipal ultérieur.

9 – AGENT D'ENTRETIEN :

Monsieur le Maire informe que l'employée communale a donné sa démission pour fin décembre. Monsieur le Maire a rencontré une personne intéressée par ce poste et doit avoir un entretien avec elle en fin de semaine.

10 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2017 :

Monsieur le Maire informe que différents rapports d'activité sont à la disposition des conseillers municipaux.

11 – Questions diverses :

Colis des anciens : Le Conseil Municipal décide de maintenir le colis des anciens. L'âge retenu pour pouvoir en bénéficier est repoussé de 65 à 70 ans.

Monsieur le Maire demande à la commission d'action sociale de demander aux personnes concernées si elle souhaite le recevoir ou non.

Monsieur le Maire propose de faire une demie - journée d'action sur l'entretien des biens communaux. La date du 20 octobre 2018 le matin à 8 heures est retenue.

Eclairage du parking « visiteurs » : une solution sera trouvée au printemps.

Mme Edith SYLVESTRE rappelle que du 1 au 7 octobre M me Catherine BREST proposera aux administrés des brioches pour l'ADAPEI. Il est demandé au Rochebaudinois de lui faire bon accueil.

Du 8 au 14 octobre «Semaine bleue de la Drôme» avec comme thème « Ensemble pour une société plus respectueuse de la planète ». Un certain nombre d'ateliers et de conférences auront lieu dans le cadre de cette manifestation.

M. Samuel FARRET soulève le problème de la propriété des parcelles sises sous la Mairie. Monsieur Maire va relancer le cabinet EURYES qui était en charge du foncier pour le dossier assainissement afin que des recherches plus précises soient engagées.

M. Francis JEAN soulève le problème de l'entretien des chemins. M Samuel FARRET informe qu'il a fait le calcul des dépenses y afférentes et donc des travaux qui vont pouvoir être effectués dans l'année.

Mme Edith SYLVESTRE donne des informations sur la journée du patrimoine qui s'est déroulée cette année et notamment sur les diverses activités proposées durant cette journée.

Elle transmet également la demande de M. BLUM qui recherche des informations sur la famille MAZEL qui a caché ses parents durant la seconde guerre mondiale de 1939-1945.

Monsieur le Maire donne la parole au public :

M. Gérard SYLVESTRE pose la question sur la Taxe sur les propriétaires terriens pour les ordures ménagères. Il semble que cette taxe ne soit pas appliquée sur la commune de Rochebaudin.

Mme Florence PORTAL souhaite avoir le nom de l'association qui fournit les personnes pour l'entretien de la commune. Monsieur le Maire le lui transmet afin qu'elle puisse contacter cette association.

Séance levée à 23 h 05
